



CONDITIONS TARIFAIRES ET DE TRANSPORT

Aletsch Bahnen AG (ABAG)

Généralités

Les présentes conditions tarifaires et de transport s'appliquent à tous les services et produits fournis par la société ABAG dans le cadre du transport de personnes.

En achetant un forfait de ski, un abonnement annuel ou un autre titre de transport, le client accepte les conditions tarifaires et de transport qui suivent et prend connaissance du descriptif des prestations ci-dessous.

Nous vous rendons également attentif aux conditions de réservation, à la politique de protection des données, aux conditions d'utilisation du site shop.aletscharena.ch, et vous recommandons de les lire attentivement.

- Tous les trajets en dehors des horaires officiels ne sont pas inclus dans le forfait de ski / le titre de transport, etc.
- Pour l'achat de billets à tarif réduit (jeunes, enfants, 1/2 tarif, etc.), une pièce d'identité officielle indiquant la date de naissance est requise et doit être présentée spontanément. Aucun tarif s'écartant du tarif usuel ne sera accordé sans présentation des pièces justificatives correspondantes.
- La société ABAG se réserve le droit de modifier à court terme les prix et les horaires, les informations dans les documents et dans la boutique en ligne ainsi que les descriptions des services.
- Tous les prix sont en francs suisses et incluent la TVA de 7,7 %.
- Si le paiement est effectué en euros, le cours de change du jour s'applique.
- Veuillez vérifier immédiatement tout retour d'argent. Des réclamations ultérieures ne peuvent malheureusement plus être prises en considération.

greatest glacier of the alps



- Si des titres de transport sont émis sur des Keycards, des frais dépôt de CHF 5.00 sont facturés. Le dépôt est remboursé lors du retour de la Keycard. En cas de Keycard endommagée, aucun dépôt ne sera remboursé. La Keycard peut être rechargée à plusieurs reprises dans les points de vente de la société ABAG et dans la boutique en ligne.
- Des billets peuvent être achetés à des prix actualisés quotidiennement sur shop.aletscharena.ch.

Sécurité sur les pistes / Sauvetage

- Les règles de conduite de la FIS et les directives de la SKUS doivent être respectées à tout moment.
- Itinéraires de descente (pistes jaunes): Ces pistes sont sécurisées et balisées, mais ne sont ni damées ni contrôlées.
- Selon les directives de la SKUS, les pistes de notre domaine skiable sont exclusivement réservées aux skieurs et aux snowboarders. Les engins faits pour être utilisés en position assise, tels que les bobs, sont interdits et ne seront pas transportés sur les installations de l'Aletsch Arena. Les personnes à mobilité réduite en position assise sont exemptées de cette règle.
- Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de drones est interdite dans le périmètre des stations, des installations de remontées mécaniques, des pistes et du snowpark. Indépendamment de cela, la sphère privée de toutes les personnes doit être respectée sur le site des remontées mécaniques d'Aletsch. Sans autorisation officielle de la société ABAG, les drones ne peuvent être utilisés qu'à une distance maximale de 100 mètres d'un rassemblement de personnes et des zones énumérées ci-dessus.
- En dehors des heures d'exploitation des remontées mécaniques et après le dernier contrôle des pistes, les pistes et les descentes sont fermées et donc interdites d'accès. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'accéder aux pistes après leur fermeture.
- Les instructions du personnel, en particulier celles du service des pistes et des secours, doivent être respectées impérativement.



- Les adeptes de freeride et de ski hors-piste doivent s'informer au sujet du risque d'avalanches, des zones de protection de la forêt et de la faune interdites d'accès, et en particulier concernant toute mise en danger de tiers.
- Toute utilisation abusive d'un forfait de ski ou d'un autre titre de transport ainsi que tout comportement négligent et mise en danger de tiers (en particulier le non-respect des règles de la FIS et de la SKUS, le non-respect des panneaux de signalisation et d'information, des fermetures de pistes, ainsi que le fait de skier sur des pistes fermées, dans des zones de protection de la forêt et de la faune et sur des pentes menacées par des avalanches) entraînent le retrait immédiat du forfait sans dédommagement. Pour les détenteurs de forfaits d'une ½ journée, d'une journée et de plusieurs jours, des indemnités et frais de dossier de CHF 200 seront exigés, et pour les abonnements saisonniers et annuels des frais de dossier et de indemnités de CHF 400.
- Si un détenteur de titre de transport est victime d'un accident lors de l'utilisation des installations de remontées mécaniques ou sur le domaine skiable de la société ABAG, il peut faire appel au service de sauvetage de la société ABAG. Le recours au service de sauvetage de la société ABAG est soumis à une taxe, conformément aux tarifs séparés de l'"Organisation cantonale valaisanne des secours, OCVS". Le service de sauvetage de la société ABAG, les transports en ambulance ainsi que les autres frais de tiers (p. ex. Air Zermatt, frais médicaux, etc.) sont à régler par le client. Il est donc recommandé de souscrire une assurance complémentaire.

Échange /Remboursement

- En principe, les forfaits achetés ne sont ni échangés, ni modifiés, ni repris/remboursés.
- En particulier, il n'y a pas de droit à l'échange, à la modification ou au retour/remboursement en cas d'interruptions ou de restrictions d'exploitation dues à une situation de force majeure (comme le mauvais temps, les interruptions d'exploitation, le danger d'avalanche, le manque de neige, les restrictions ou suspensions d'exploitation ordonnées par les autorités, etc.) ou si les raisons de la non-utilisation sont du fait du client (comme un départ anticipé, une maladie, etc.).
- Perte de titres de transports: Lors de l'achat d'un titre de transport ou d'un forfait (sauf pour les trajets simples), l'acheteur reçoit un justificatif d'achat/bon de

greatest glacier of the alps



caisse. Les billets perdus ne seront remplacés que sur présentation de ce reçu.

- Les horaires de fonctionnement des installations communiqués sont donnés à titre informatif. Leur respect nécessite des conditions météorologiques, d'enneigement et de pistes appropriées. La société ABAG se réserve le droit de fermer certains secteurs en cas de faible fréquentation ou de mauvaises conditions météorologiques. Dans ce cas, il n'y a pas de droit d'échange, de modification ou de retrait/remboursement.
- Pour la Valais SkiCard et le SnowPass Valais, les conditions de la société des remontées mécaniques du Valais sont applicables (www.bestofsnow.ch).
- Les conditions particulières des remontées mécaniques du Haut-Valais (www.oberwalliser-skipass.ch) s'appliquent au forfait "Oberwalliser Skipass".
- La société Aletsch Bahnen AG nettoie ou remplace à ses frais tout vêtement endommagé appartenant à un hôte, à condition que le dommage ait été causé par une installation de la société ABAG. Le dommage doit être signalé personnellement et immédiatement à un collaborateur de l'installation la plus proche. Le montant du remboursement est calculé sur la base de l'état de conservation du vêtement. La durée de vie prise en compte pour des vêtements de ski est de 4 ans au maximum. Les vêtements plus anciens ne donnent pas droit à un remboursement.

Contrôle / Utilisation abusive / Falsification

- Des contrôles de forfaits peuvent être effectués à tout moment sur le domaine skiable. Les forfaits à tarif réduit ne sont valables que sur présentation d'une carte de réduction lors des contrôles.
- Tous les titres de transport tels que les forfaits de ski, les abonnements saisonniers et annuels sont personnels et non transmissibles. La cession de tout titre de transport à un tiers, gratuitement ou contre rémunération, est interdite et est considérée comme un abus.
- Les agissements d'un hôte dans l'intention de s'enrichir illégalement ou d'enrichir un tiers et/ou de porter atteinte aux biens ou autres droits de l'entreprise de transports sont considérés comme un abus.

greatest glacier of the alps



- Il y a falsification, en particulier lorsqu'un titre de transport ou un justificatif a été produit, modifié, dupliqué, complété ou manipulé de manière non-autorisée, ou s'il comporte des ratures.
- L'utilisation abusive ou la falsification entraîne le retrait immédiat du titre de transport et la facturation de frais de dossier de CHF 200 (ou CHF 400 pour les abonnements de saison ou les abonnements annuels). Nous nous réservons le droit d'appliquer des mesures de droit civil ou pénal en cas d'utilisation abusive ou de falsification des titres de transport.
- Toute personne qui ne paie pas immédiatement les frais de dossier doit fournir une garantie. Le client peut être exclu du domaine skiable.
- Les tentatives d'utilisation abusive d'un titre de transport ont les mêmes conséquences.

Responsabilité

- Toute plainte d'un détenteur de titre de transport concernant la prestation de services par la société ABAG doit être adressée sans délai à la société ABAG ou à son personnel. Le fait de ne pas informer la société ABAG immédiatement entraînera la perte de toute prétention à l'encontre de la société ABAG, dans la mesure où cela est permis par la loi.
- La société ABAG est responsable des dommages matériels et aux personnes causés par elle-même ou son personnel conformément aux dispositions qui suivent. Les dispositions afférentes du Code des obligations suisse sont applicables à titre subsidiaire.
- Toute responsabilité de la société ABAG est limitée, dans la mesure où la loi le permet, à la négligence grave et à la faute intentionnelle.
- Toutefois, la responsabilité de la société ABAG pour des dommages matériels et aux personnes est, dans la mesure où la loi le permet, totalement exclue en cas de négligence individuelle, à savoir à la suite de:
 1. non-respect des consignes, c'est-à-dire non-respect de marquages, de barrières/fermetures et de panneaux d'information, sortie des pistes sécurisées et contrôlées



2. non-respect de consignes et d'avertissements du personnel ou des services des pistes et de sauvetage
 3. non-respect des mises en garde concernant le danger d'avalanche
 4. comportement négligent ou de manquement aux obligations sur les installations et les pistes de ski
 5. la pratique de sports à risque tels que le freeride, le freeskiing, le downhill-biking, le parapente, etc.
 6. la pratique du VTT sur tous les sentiers de randonnée et les pistes de VTT ainsi que sur les routes et les chemins.
 7. préparation insuffisante des pistes
- Dans les cas suivants toute responsabilité est également exclue, dans la mesure où la loi le permet:
 1. accidents en dehors des pistes sécurisées et balisées
 2. accidents sur les sentiers de randonnée et de luge
 3. vols sur le domaine skiable ou dommages aux personnes ou aux biens par des tiers.
 - Pour le reste, la responsabilité de la société ABAG est essentiellement régie par les directives concernant l'obligation d'assurer la sécurité sur les infrastructures pour sports de neige et pour les activités estivales. Les limitations de responsabilité susmentionnées demeurent toutefois réservées dans tous les cas.
 - Chaque passager est responsable du transport adéquat de son équipement sportif et de ses bagages. En cas de dommages ou de pertes ainsi que de mise en danger de tiers en raison d'un transport non conforme, toute responsabilité est exclue dans la mesure où la loi le permet.
 - Les personnes qui endommagent ou souillent les installations, les cabines ou tout autre équipement de la société ABAG doivent payer les frais de réparation ou de nettoyage. Les dommages délibérés feront l'objet d'une plainte.
 - Les passagers doivent se comporter de manière à ce que ni leur sécurité, ni celle des autres passagers ou des installations, ni l'environnement ne soient mis en danger. Ils n'ont pas le droit d'entraver le fonctionnement de l'installation. Leur comportement doit être conforme aux règles de conduite de base de la société ABAG.

greatest glacier of the alps



Parties contractantes, loi applicable et for juridique

- La relation contractuelle entre la société Aletsch Bahnen AG et ses clients, y compris la question de la conclusion et de la validité du contrat, est régie exclusivement par le droit suisse, avec exclusion des normes de droit conflictuel.
- Le for juridique exclusif pour tout litige est Brigue.
- L'application de la " Convention de Vienne" (CISG) est expressément exclue.

Bettmeralp, 30 avril 2021